

Actualités du SICTOM de la Région d'Auneau

Baisse des levées du forfait au 1er janvier 2019

Rappel 1. La TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) comprend deux parties : une partie fixe (base x taux) et une partie incitative (forfait de levées du bac d'ordures ménagères).

Rappel 2. La TEOMI 2019 payée sur la taxe foncière 2019, est basée sur les levées de l'année 2018. Donc le nouveau forfait s'appliquera sur la taxe foncière 2020.

Depuis la mise en place de la taxe incitative, le syndicat suit l'évolution des levées des bacs d'ordures ménagères. A ce titre, la moyenne est de 23 levées par bac par an. Une baisse des tonnages a été constatée en 2014, lors de la mise en place de la taxe incitative.

Ainsi, pour encourager les habitants à continuer leurs efforts et favoriser ceux qui sont déjà sous la barre des 26 levées, le comité syndical a voté à l'unanimité le 26 juin 2018, la baisse du nombre de levées inclus dans le forfait : 20 levées, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Cette réflexion globale s'intègre dans les objectifs du plan régional de prévention des déchets, de l'ADEME, dans le cadre du CODEC, notamment à travers le 1^{er} objectif : réduire de 3% les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, sélectif, verre, déchèteries).

Nouvelles étiquettes de refus depuis le 1^{er} septembre 2018

Avant chaque collecte sélective, le contenu des bacs est vérifié. S'ils contiennent des déchets non recyclables, les bacs ne sont pas vidés et un autocollant est mis sur le couvercle. Depuis septembre, de nouvelles étiquettes précisent les raisons des refus.



Nouveau visuel des bennes de collectes depuis le 24 septembre 2018



Communication

Les calendriers 2019 et un guide d'information (expliquant la baisse des levées du forfait) seront distribués par le prestataire dans toutes les boîtes aux lettres, entre fin novembre / mi-décembre.

Portes ouvertes du centre de tri

Comme chaque année, le centre de tri de Rambouillet ouvre ses portes au public le samedi 24 novembre, de 9h00 à 16h30. Une visite du site est proposée, avec plusieurs animations autour des déchets.

=> l'information sera communiquée par le SITREVA à toutes les mairies.

Etrennes

Cette pratique est à l'initiative des ripeurs.

A savoir :

- Ne pas y participer n'a pas d'incidence sur la qualité du service de collecte.
- Les ripeurs doivent être en tenue de travail et se présenter en dehors des horaires de travail.
- En cas de doute, il faut demander un justificatif.
- Les ripeurs n'entrent pas dans les propriétés privées sans l'accord des administrés et ne forcent pas au don.

Site internet

Retrouvez toutes les informations du SICTOM RA sur son site internet : www.sictom-region-auneau.com